

N°14-081223-12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice    11  
    présents        7  
    votants        9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Budget VILLE M57 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### **Article L1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 700 000 €

Chapitre / article	Montant Budget 2023	25%	Ouverture de crédit 2024 - dans la limite du quart du budget 2023
<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »</b>	<b>47 198,80 €</b>	<b>11 799,70 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>	<b>40 756,00 €</b>	<b>10 189,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>	<b>6 442,80 €</b>	<b>1 610,70 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
2051 Concessions et droits similaires	6 442,80 €	1 610,70 €	1 000,00 €
<b>208 Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2088 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »</b>	<b>4 053 874,58 €</b>	<b>1 013 468,65 €</b>	<b>1 009 000,00 €</b>
<b>211 Terrains</b>	<b>174 860,00 €</b>	<b>43 715,00 €</b>	<b>43 500,00 €</b>
2111 - Terrains nus	158 860,00 €	39 715,00 €	39 500,00 €
2116 - Cimetières	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>212 Agencements et aménagements de terrains</b>	<b>113 784,85 €</b>	<b>28 446,21 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
<b>213 Constructions</b>	<b>1 509 225,60 €</b>	<b>377 306,40 €</b>	<b>376 000,00 €</b>
2131 Bâtiments publics	4 292,40 €	1 073,10 €	1 000,00 €
2132 - Immeubles de rapport	696 226,60 €	174 056,65 €	174 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	400 921,45 €	100 230,36 €	100 000,00 €
2138 - Autres constructions	407 785,15 €	101 946,29 €	101 000,00 €
<b>215 Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>1 645 344,13 €</b>	<b>411 336,03 €</b>	<b>411 000,00 €</b>
2152 - Installations de voirie	1 088 167,43 €	272 041,86 €	272 000,00 €
21538 - Autres réseaux	352 560,70 €	88 140,18 €	88 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	204 616,00 €	51 154,00 €	51 000,00 €
<b>218 Autres immobilisations corporelles</b>	<b>610 660,00 €</b>	<b>152 665,00 €</b>	<b>150 500,00 €</b>
2182 - Matériel de transport	115 764,00 €	28 941,00 €	28 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	108 914,07 €	27 228,52 €	27 000,00 €
2184 - Mobilier	42 358,00 €	10 589,50 €	10 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	343 623,93 €	85 905,98 €	85 500,00 €
<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours »</b>	<b>6 745 535,11 €</b>	<b>1 686 383,78 €</b>	<b>1 680 000,00 €</b>
<b>231 Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>6 745 535,11 €</b>	<b>1 686 383,78 €</b>	<b>1 680 000,00 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 104 999,35 €	276 249,84 €	275 000,00 €
2313 - Constructions	2 945 476,92 €	736 369,23 €	735 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 695 058,84 €	673 764,71 €	670 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 846 608,49 €</b>	<b>2 711 652,12 €</b>	<b>2 700 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget principal 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 2 700 000 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

